

REGLEMENT INTERIEUR

La Maison du Patient est heureuse de vous accueillir dans ses locaux et vous demande de respecter les règles suivantes.

ARTICLE 1 – RESPECT DES MISSIONS DE LA MAISON DU PATIENT

La Maison du Patient est un service hospitalier sous la responsabilité du Directeur de l'Etablissement.

C'est un lieu de promotion du travail des associations, des réseaux de santé et autres intervenants oeuvrant au bénéfice des patients et de leur entourage.

Cette structure héberge et soutient leurs activités d'information, d'orientation, de formation-éducation et d'accompagnement.

La vocation de cette maison est également d'être un lieu de dialogue entre les différentes associations, les usagers, l'hôpital, les institutions et les professionnels en vue de promouvoir des relations de confiance, d'entraide, de complémentarité pour une meilleure réponse au patient.

Elle défend des principes de respect de la personne, de confidentialité, de secret professionnel et de libre choix du patient.

ARTICLE 2 – RESPECT DES PERSONNES ET DES LOCAUX

- La Maison du Patient est un espace non fumeur.
- Tout affichage sur les murs, les fenêtres et les portes (sauf à l'intérieur des supports fixés sur certaines portes) de l'ensemble de la Maison du Patient est strictement interdit.
Des tableaux d'affichage peuvent être utilisés à l'accueil, sous réserve de l'autorisation du Responsable de la Maison du Patient
- Un centre de documentation peut être mis à disposition à la demande.
Les livres et documents seront consultés sur place et rendus en l'état.

- Les locaux sont rendus propres et rangés. Un local à ménage est à disposition, au fond du couloir du niveau de l'accueil. Les détritux importants sont évacués à l'extérieur, dans le container à déchets situé près de la pharmacie.
- L'utilisation de la cuisine reste prioritaire pour l'activité programmée.
- Les animaux ne sont pas acceptés à la Maison du Patient.
- Par respect des patients et de leur famille, il est demandé la plus grande discrétion par rapport à tout ce qui pourrait être vu ou entendu à la Maison du Patient.
La confidentialité doit être respectée par rapport à l'identité des Patients et à leur pathologie.
- L'intervention des associations et des différents professionnels est planifiée et organisée avec le responsable de la Maison du Patient et validée par une convention avec le Groupe Hospitalier du Havre. Le principe de la structure étant celui du partage des locaux et du matériel (« esprit maison »), toute demande de mise à disposition supplémentaire doit être soumise à l'aval du responsable de la Maison du Patient.
Il est nécessaire également de respecter les horaires prévus dans la convention.
- L'aménagement provisoire des lieux reste sous la responsabilité de l'Association, notamment la salle polyvalente.

ARTICLE 3 - CONSIGNES ET PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT

- **TELEPHONE, COURRIER ET PHOTOCOPIES**

L'utilisation des téléphones portables est autorisée à la Maison du Patient. Le téléphone de l'accueil ne peut être utilisé qu'en cas d'extrême nécessité.

Les frais d'envoi postaux et les frais téléphoniques sont à la charge des associations et des personnes qui utilisent les locaux de la Maison du Patient. Pour une demande régulière d'utilisation des services du Groupe Hospitalier du Havre (téléphone, courrier), ces frais feront l'objet d'un décompte et d'une facturation trimestrielle par titre de recette.

Toute demande particulière, tel le tirage de photocopies, est soumis à l'aval du Responsable de la Maison du Patient et fera l'objet d'une demande de participation en fonction du volume.

- **MENAGE**

Les associations ou personnes utilisatrices de façon récurrente des locaux de la Maison du Patient participeront à l'entretien en assurant régulièrement le ménage de leur lieu de permanence.

- **FOURNITURES UTILISEES**

Les fournitures utilisées (fournitures de bureau, papier, denrées alimentaires, café, etc) et les matériels particuliers pour le fonctionnement des activités sont à la charge des associations ou des professionnels qui interviennent.

- **MESURES DE SECURITE**

Il est demandé de ne pas laisser d'argent ou d'objets de valeur à la Maison du Patient.

Après avoir utilisé les locaux, les personnes doivent s'assurer que :

- toutes les fenêtres sont fermées,
- les lumières éteintes,
- les appareils électriques fermés (cafetière, plaques électriques, etc...)

En dehors des heures de permanence de l'Accueil, il est nécessaire que le référent de l'activité téléphone à la Sécurité pour faire fermer la porte d'entrée et activer l'alarme.

- **ASSURANCE**

Dans le cadre des activités proposées, les personnes présentes à l'activité sont sous la responsabilité de l'association ou de l'entité représentatrice, qui doit souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à la protection des personnes concernées.

Le preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments objet de la présente convention,
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc...).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le GHH, le preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surcharges au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du preneur.

Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, au GHH une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande du GHH.

ARTICLE 4 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Toute difficulté rencontrée doit être signalée au Responsable de la Maison du Patient dans les meilleurs délais ou au service Sécurité (18 sur poste interne) en dehors des permanences d'Accueil.

Inversement, la personne responsable de la Maison du Patient fera toute observation qu'elle jugera utile, concernant le non respect du règlement intérieur.

Lu et approuvé le
Nom et Prénom
Signature